



Commune  
de  
FAA'A



N° 115/2012

FAA'A, le 24 avril 2012

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :  
17 avril 2012

Date d'Affichage :  
18 avril 2012

Date de séance :  
24 avril 2012

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE : ..... 35  
PRESENTS : ..... 23  
PROCURATION : .... 06  
VOTANTS : ..... 29  
POUR : ..... 29  
CONTRE : ..... 00  
ABSTENTION : ..... 00

**Objet :** autorisant le Maire à signer l'avenant n°4 au Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'agglomération de Papeete

*Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.*

Le Président de séance

Oscar Manutahi TEMARU



Le mardi 24 avril 2012 à 8 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar Manutahi TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
TOKORAGI Désiré	X		
MAKER Robert			D. TOKORAGI
CERAN-JERUSALEM Y André	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
MAI Gérard			A. CERAN J.
VANAA Emma	X		
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
CHIN FOO Rosina	X		
LAURENT Victoire			J-M. RAAPOTO
TEAHU épouse PEREYRE Lucie		X	
TEKURARERE Eugène	X		
RAAPOTO Jean-Marius	X		
TAUMATA Animera		X	
TEURU Germain			L. TAHARAGI
LO Tai Chan André	X		
FARIUA Totoarii		X	
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana		X	
TEAUNA épouse POIA Clarisse	X		
TETUAITEROI Georges	X		
NIVA Pauline	X		
AUBRY Gilles			R. TERIITEHAU
ZIMA Laurence	X		
TARAHU épouse ATUAHIVA Teura	X		
ARII épouse BARFF Ema	X		
RUA épouse BARFF Linda	X		
NENA Tauhiti			C. POIA
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Anne-Marie	X		
TETAHAHI Célia	X		
MAAMAATUAIAHUTAPU épouse LE CAILL Maurea	X		
TEMAURI Jean	X		
FULLER Thilda		X	
TETUANUI Noa	X		
BOUISSOU Jean-Christophe	X		
AH LING épouse YNAM Barbara		X	

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 23, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Désiré TOKORAGI ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Madame Ema VANAA a ensuite exposé à l'assemblée que :

*Le 30 janvier 2007, la commune de Faa'a signait le Contrat urbain de Cohésion Sociale (CUCS) pour la période 2007- 2009. Depuis, ce contrat a fait l'objet de 3 avenants signés par le Maire sur autorisation du Conseil municipal :*

- *Par délibération n°27/2007 du 19 juillet 2007, pour l'avenant n°1, en vue de permettre la mise en place de subventions destinées au financement des servitudes dans les quartiers insalubres.*
- *Par délibération n°44/2009 du 3 septembre 2009, pour l'avenant n°2, afin de permettre la prorogation du CUCS jusqu'au 31 décembre 2010*
- *Par délibération n°18/2011 du 10 mai 2011, pour l'avenant n° 3, au contrat urbain de cohésion sociale, pour une prolongation d'une année supplémentaire du CUCS, soit jusqu'au 31 décembre 2011*

*L'année 2011 a ainsi été mise à profit pour préparer la prolongation du CUCS pour la période 2012-2014. Le statut du syndicat mixte modifié en 2011, les feuilles de route 2012-2014 élaborées par chaque commune et les échanges techniques et politiques mis en œuvre ont permis la rédaction d'un cadre d'orientations stratégiques du CUCS pour les 3 années à venir.*

*Dès lors, le syndicat mixte en charge de la gestion du Contrat Urbain de Cohésion Sociale sollicite à nouveau la Commune pour une prolongation du CUCS jusqu'au 31 décembre 2014.*

*Suite à l'avis favorable des membres de la commission DDES lors de sa séance du 2 avril 2012, il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°4 au CUCS.*

*C'est l'objet du projet de délibération qui vous est proposé.*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Madame Ema VANAA :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la délibération n°43/2006 du 20 octobre 2006 autorisant l'adhésion de la Commune de Faa'a au Groupement d'Intérêt Public-Développement Social et Urbain ;
- Vu** la délibération n°27/2007 du 19 juillet 2007 autorisant le maire à signer l'avenant n°1 au contrat urbain de cohésion sociale ;
- Vu** la délibération n°44/2009 du 03 septembre 2009 autorisant le maire à signer l'avenant n°2 au contrat urbain de cohésion sociale ;
- Vu** la délibération n°18/2011 du 10 mai 2011 autorisant le maire à signer l'avenant n° 3 au contrat urbain de cohésion sociale ;
- Vu** le Contrat urbain de Cohésion Sociale (CUCS) 2007- 2009 de l'agglomération de Papeete signé le 30 janvier 2007 ;
- Vu** les avenants 1, 2 et 3 au Contrat Urbain de Cohésion sociale ;
- Vu** le projet d'avenant n°4 et le document d'orientations triennales 2012- 2014 du syndicat mixte;

Vu le rapport de présentation ainsi que les décisions prises par les membres de la Commission développement éducatif, social, culturel et de la qualité de la vie le 02 avril 2012 ;

Dans sa séance du 24 avril 2012 ;

**ADOpte A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer l'avenant n°4 susvisé au Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) de l'agglomération de Papeete.

**Article 2** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 3 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 24 avril 2012

Le Président de séance,



**Oscar Manutahi TEMARU**



Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le . . . **26 AVR. 2012** . . et affiché le . . . **26 AVR. 2012**